

Les cendres sont obtenues en brûlant les rameaux d'olivier, de buis ou d'autres essences qui ont été bénis le dimanche des Rameaux précédent. Elles ne peuvent pas être transformées en une sorte de pâte par un mélange d'eau, mais doivent avoir la consistance de la poussière. Pour les bénir, on les place sur l'autel ; même pour l'imposition de l'encens et pour la bénédiction des cendres, le prêtre reste debout. D'après la rubrique du missel, les cendres doivent être répandues sur les cheveux ; toutefois la coutume existe dans bien des régions de les imposer en forme de croix sur le front.